



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - CONCEPTION ET IMPRESSION DU MAGAZINE 100% AGGLO
- LOT 2 PRESTATIONS D'IMPRESSION DU MAGAZINE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT N°1**

Vu la décision n°2023_616 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'agglomération, s'exécutant à la fois par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, avec un montant maximum et pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat, reconductible trois fois de façon expresse par période d'un an, décomposé comme suit :

- Lot 1 – Conception du magazine : Société PAGINA COMMUNICATION, ayant son siège social à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), 4 rue Claude Chappe, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot 2 – Impression du magazine : Société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT,

Considérant que pour le lot 2 - Impression du magazine, il y a lieu de signer un marché subséquent n°1 concernant une prestation d'impression pour un supplément de 12 pages format page maxi 200 x 280mm en 123 000 exemplaires, encarté dans le magazine de février 2024 et l'impression de 1 000 exemplaires supplémentaires du magazine de février, 100 % Agglo, de 24 pages étant donné que celle-ci n'est pas reprise au bordereau des prix unitaires du présent lot, avec la société SIB IMPRIMERIE, qui a été invitée à répondre à ce marché subséquent n°1 et qui a remis une offre économiquement satisfaisante, s'élevant à 7 920 € HT, pour une période allant de la notification jusqu'à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 au lot 2 - Impression du magazine, ayant pour objet l'impression d'un supplément de 12 pages format page maxi 200 x 280 mm en 123 000 exemplaires, encarté dans le magazine de la Communauté d'Agglomération, 100 % Agglo de février 2024 et l'impression du magazine de février de 24 pages en 1 000 exemplaires supplémentaires à la société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, et de le signer pour un montant de 7 920 € HT et pour une période allant de sa notification jusqu'à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JAN. 2024**

Le Président



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 JAN. 2024**

Et de la publication le : **25 JAN. 2024**

Le Président,



GACQUERRE Olivier